

Une publication trimestrielle
Modifications aux taux de cotisation
L'inflation et le RCRUL
Modification - Transfert avec le RRUQ

UNE NOUVELLE FRÉQUENCE DE PUBLICATION TRIMESTRIELLE

Dorénavant, le Bureau de la retraite publiera un communiqué trimestriellement afin de vous tenir informés de sujets d'actualité concernant votre régime de retraite. En plus des sujets prescrits comme les amendements et les résultats financiers, les communiqués vous permettront d'en apprendre davantage sur certains aspects particuliers. Ce trimestre, nous aborderons le concept de l'inflation et de ses effets sur le RCRUL.

MODIFICATIONS AUX TAUX DE COTISATION

Changements de taux de cotisation

Pour le groupe des employés de soutien, l'Université a modifié les taux de cotisation applicables à compter du 27 décembre 2021. Le tableau suivant illustre les changements apportés :

Du	Au	Cotisation salariale		Cotisation patronale	
		Avant MGA	Après MGA	Avant MGA	Après MGA
28-12-2020	26-12-2021	8,00 %	6,50 %	10,00 %	11,50 %
27-12-2021	7,57 %	6,07 %	10,43 %	11,93 %

Avant MGA : Taux de cotisation applicable sur la portion du salaire cotisable au RRQ (64 900 \$ en 2022).

Après MGA : Taux de cotisation applicable sur la portion du salaire qui excède le salaire cotisable au RRQ.

L'annexe 5 du Règlement du RCRUL a été modifiée en conséquence.

Donné à Québec, le 25 novembre 2021, par le Comité de retraite du RCRUL.

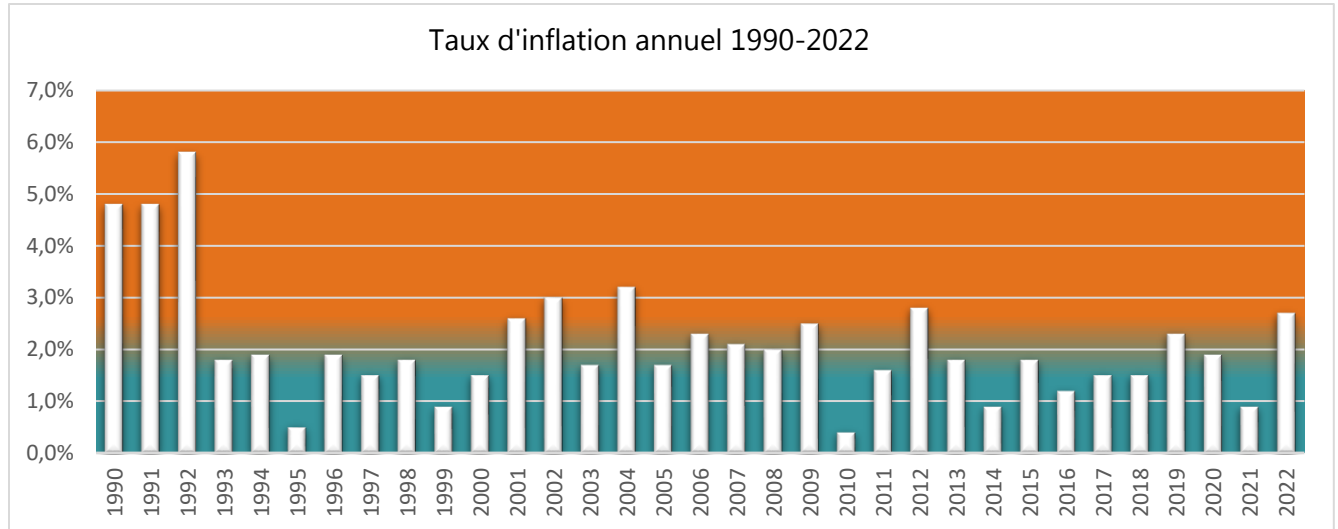
L'INFLATION ET LE RCRUL

➔ [Mise en contexte](#)

À part quelques soubresauts ponctuels, l'inflation ne s'est pas réellement manifestée au Canada depuis plus d'une trentaine d'années, alors que la Banque du Canada a indiqué formellement avoir comme objectif de contrôler celle-ci dans une fourchette de 1 % à 3 %. Cependant, tous les capitaux déployés par les gouvernements depuis mars 2020 pour contrer les effets économiques de la COVID-19 ainsi que le besoin de « rattraper » un certain taux de consommation absent durant le confinement ont fait en sorte d'augmenter de façon importante la demande de biens. De plus, les pénuries de main d'œuvre et les retards dans les chaînes d'approvisionnement mettent une pression à la hausse sur le coût des produits et des services. Il y a quelques mois, les économistes s'entendaient pour dire que cette inflation

serait ponctuelle et de courte durée, mais l'ampleur de celle-ci laisse à penser qu'elle pourrait s'incruster pendant un certain temps.

Le graphique ci-dessous illustre le niveau d'inflation annuel utilisé aux fins de détermination de l'indexation annuelle des rentes du Régime de rentes du Québec (RRQ). Au 1^{er} janvier 2022, le taux utilisé se situe à 2,7 %.



➤ Comment est calculée l'inflation?

L'inflation représente la perte du pouvoir d'achat de l'argent que nous détenons, découlant d'une hausse du prix des biens que nous consommons. Lorsque le revenu et les dépenses augmentent au même rythme, l'inflation ne cause pas en soi de problème. Or, cet équilibre est rarement maintenu de sorte que l'on constate à long terme un écart entre notre revenu disponible et la valeur de notre « panier d'épicerie ». Il faut comprendre que ce panier ne comporte pas uniquement des denrées, au contraire.

Mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), l'inflation évalue l'évolution du coût des composantes suivantes :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| » Aliments | » Vêtements |
| » Logement | » Transport |
| » Dépenses courantes | » Loisirs |
| » Soins de santé | » Boissons et tabacs |

L'indice IPC publié est rarement identique à notre propre panier, car l'importance de chaque dépense varie d'un ménage à l'autre. Les retraités, par exemple, attribuent généralement une partie plus importante de leur budget aux loisirs, voyages et soins de santé que les personnes sur le marché de l'emploi.

Aux fins de l'indexation de la rente du Régime de rentes du Québec, l'inflation se calcule en prenant l'augmentation de la moyenne des 12 derniers mois au 31 octobre d'une année sur la moyenne des 12 mois précédents. Pour le 1^{er} janvier 2022, le taux ainsi calculé est de 2,7 %. Une telle méthode réduit la volatilité de l'inflation, celle-ci étant actuellement de l'ordre de plus de 4 % lorsqu'on compare, par exemple, le mois d'octobre 2021 par rapport à octobre 2020.

➔ Quel est l'impact de l'inflation sur le RCRUL?

Dans un régime à cotisations déterminées comme le RCRUL, l'inflation n'a pas d'impact direct.

Au niveau des investissements, une montée de l'inflation devrait se traduire par une hausse des taux d'intérêt, ce qui signifierait des rendements négatifs sur les placements liés au taux d'intérêt.

Au niveau des cotisations, l'inflation se traduit habituellement par une hausse des salaires et donc une hausse des cotisations versées au Régime.

➔ Conclusion

Par ailleurs, que l'on soit un participant actif ou un retraité, les effets de l'inflation se font toujours sentir dans un premier temps sur le coût des dépenses alors que les revenus sont souvent ajustés après un certain temps. Il y a donc une réelle perte de pouvoir d'achat et dans pareille situation, deux choix sont possibles :

1. Réduire la consommation;
2. Utiliser d'autres sources de revenus (REER, CELI, épargne) pour combler la différence.

MODIFICATION À L'ADMISSIBILITÉ AU TRANSFERT AVEC LE RRUQ

Le Régime de rentes de l'Université du Québec (RRUQ) a récemment informé le RCRUL de son intention de restreindre l'admissibilité à l'entente de transfert entre les deux régimes.

Ce qui est prévu, c'est de limiter à une période de deux ans (après l'adhésion ou après le départ) la période d'admissibilité à un transfert. Par exemple, un participant du RCRUL qui a auparavant travaillé dans le Réseau de l'Université du Québec devrait faire sa demande au plus tard deux ans après son départ du Réseau. Actuellement, l'admissibilité est sans contrainte jusqu'au moment de la retraite.

On s'attend à ce que le changement soit effectif à une date à être fixée par le RRUQ en 2022. Si vous avez des droits transférables entre les deux régimes de retraite, nous vous conseillons de faire une demande d'évaluation dans les meilleurs délais. Cela est sans obligation de votre part d'accepter par la suite les conditions de transfert, mais cela vous permet au moins de maintenir votre admissibilité à un tel transfert.

Rappel des modalités d'admissibilité à un transfert :

- » Avoir des droits acquis dans le régime de départ et ne pas y recevoir une rente de retraite;
- » Être à l'emploi du nouvel employeur depuis au moins 3 mois et participer activement au régime d'arrivée.



Dans le prochain communiqué – Mars 2022

La désignation de bénéficiaires
L'admissibilité du conjoint

RCRUL
Régime complémentaire de retraite
de l'Université Laval

Téléphone : 418 656-3802
Courriel : bretraite@bretraite.ulaval.ca
Web : bretraite.ulaval.ca